



DOUZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 19 – 30 novembre 2012

RECTIFICATIF N° 2

Partie Généralités

1. Page IV-1, Vice-Président du comité, *remplacer* M. V. Somosondurum par M. V. Somasundaram.

Point 1 de l'ordre du jour

2. Page 1-1, Recommandation 1/1, alinéa a), première ligne, *remplacer* « l'inclusion de » par « le remplacement de l'introduction et des » ; après « niveau », *insérer* « figurant dans l'appendice » ;
3. Page 1-1, Recommandation 1/1, *supprimer* l'alinéa d) et renuméroter en conséquence les alinéas suivants.
4. Page 1-3, paragraphe 1.2.2, *supprimer* les mots suivant « Le Comité » et *remplacer* par « note la nécessité de prendre en compte la disponibilité de l'avionique et les échéances de mise en œuvre des fonctions embarquées lors de l'examen et de la finalisation des modules du bloc 0 ».
5. Page 1-7, paragraphe 1.4.2.1, septième ligne, *supprimer* « si une attribution de spectre n'intéressant pas la sécurité est utilisée ».
6. Appendice au rapport sur le point 1 de l'ordre du jour :
 - a) dans le titre, *supprimer* « QU'EST-CE QUE » ;
 - b) *insérer* un nouveau paragraphe 1.1. ainsi libellé :

1.1 L'OACI est une organisation d'États Membres dont l'objectif est de promouvoir l'évolution des principes et des techniques de la navigation aérienne internationale et de favoriser la planification et le développement du transport aérien international en encourageant tous les aspects de l'aéronautique civile internationale.
 - c) renuméroter les paragraphes suivants ;
 - d) aux paragraphes 1.2, 1.3 et 9.1, après « aviation », *insérer* « civile ».

Point 2 de l'ordre du jour

7. Page 2-7, Recommandation 2/6, deuxième ligne du titre, après « opérations », *insérer* « en route et ».

Point 4 de l'ordre du jour

8. Page 4-9, Recommandation 4/2, alinéa g), *remplacer* « B2-25 » par « B2-85 » ;
9. Page 4-9, Recommandation 4/3, alinéa d), *supprimer* le sous-alinéa 2) et *intégrer* le sous-alinéa 1) à l'alinéa d), qui se lira comme suit :
- d) adopte une approche régionale coordonnée de l'examen et, au besoin, de l'élaboration des normes et pratiques recommandées, des procédures pour les services de navigation aérienne et des éléments indicatifs sur les filets de sauvegarde au sol et embarqués, en tenant compte d'une évaluation et d'une validation attentives des effets, sur la sécurité et les performances, de la transmission des avis de résolution (RA) du système anticollision embarqué (ACAS) aux contrôleurs ;
10. Page 4-11, Recommandation 4/5, alinéa e), après « continue d'élaborer des éléments indicatifs », *insérer* « pour les États ».
11. Page 4-11, Recommandation 4/6, après « Il est recommandé que l'OACI », *remplacer* a) à e) par c) à g).
12. Page 4-12, Recommandation 4/7, *supprimer* l'acronyme « (ASBU) ».

Point 5 de l'ordre du jour

13. Page 5-4, Recommandation 5/1, alinéa g), première ligne, *remplacer* « les fournisseurs d'avionique incorporent » par « l'avionique comprenne » ;
14. Page 5-4, *restructurer* les Recommandations 5/2 et 5/3 comme suit :

Recommandation 5/2 – Mises à niveau par blocs du système de l'aviation de l'OACI concernant les opérations basées sur trajectoire

Il est recommandé que la Conférence :

- a) approuve le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire qui fait partie du bloc 1 et que l'OACI l'utilise comme base pour son programme de travail sur la question ;
- b) approuve en principe le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire 4D qui fait partie du bloc 3 en tant qu'orientation stratégique sur ce sujet ;

Il est recommandé que l'OACI :

- c) inclue, après mise au point et examen d'ordre rédactionnel, le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire 4D dans le projet de quatrième édition du *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750, GANP) ;

Il est recommandé que les États :

- d) appuient l'élaboration par l'OACI de normes et pratiques recommandées et d'éléments indicatifs concernant les opérations basées sur trajectoire ;
- e) mettent en œuvre, compte tenu de leurs besoins opérationnels, le module ASBU concernant les opérations basées sur trajectoire qui fait l'objet du bloc 0.

Recommandation 5/3 – Flexibilité et efficacité accrues dans les profils de descente et de départ

Il est recommandé que la Conférence :

- a) approuve le module ASBU concernant les opérations en descente continue qui fait partie du bloc 1 ;
- b) donne son accord de principe au module ASBU concernant les opérations en descente continue qui fait partie du bloc 2 ;

Il est recommandé que l'OACI :

- c) inclue, après mise au point et examen d'ordre rédactionnel, les modules ASBU concernant les opérations en montée continue et les opérations en descente continue dans le projet de quatrième édition du *Plan mondial de navigation aérienne* (Doc 9750, GANP) ;
- d) incorpore la technique du point de convergence comme mesure CDO provisoire dans le bloc B0-05 ;

Il est recommandé que les États :

- e) pour autant que leurs besoins opérationnels et une analyse de rentabilisation positive le justifient, mettent en œuvre d'urgence, selon leurs besoins opérationnels, les modules ASBU concernant les opérations en montée continue et les opérations en descente continue qui font partie des blocs 0 et 1 ;
- f) pour autant que leurs besoins opérationnels et une analyse de rentabilisation positive le justifient, utilisent la technique du point de convergence comme application allant dans le sens de la réalisation d'opérations en descente continue complètes, lorsque sont développées des arrivées normalisées aux instruments (STAR) en navigation fondée sur les performances.

Point 6 de l'ordre du jour

15. Page 6-6, paragraphe 6.4.1, première ligne, après « et d'efficacité. », *ajouter* une nouvelle phrase libellée comme suit :

« Il est convenu en outre que ces résultats peuvent être améliorés par une harmonisation plus poussée des exigences et des orientations en matière de formation et de délivrance de licences, notamment des exigences relatives au personnel aéronautique, aux institutions de formation et à l'utilisation de simulateurs d'entraînement au vol. »

16. Page 6-6, Recommandation 6/4, alinéa b), troisième ligne, après « instructeurs et », *remplacer* « la délivrance de licences » par « les évaluateurs ».
17. Page 6-6, alinéa e), deuxième ligne, entre « des » et « services », *ajouter* les mots « opérations des ».
18. Page 6-16, paragraphe 6.9.1 :
 - a) deuxième ligne, après « appuient », *remplacer* « des dispositions basées » par « une approche basée » ;
 - b) troisième ligne, après « réglementations », *ajouter* « nationales ».
19. Page 6-19, Recommandation 6/13, alinéa b) :
 - a) première ligne, *remplacer* « établit et dirige une coordination appropriée » par « continue d'assurer une coordination » ;
 - b) deuxième ligne, après « normalisation », *ajouter* « reconnues (Résolution A37-15 de l'Assemblée) ».